



Problème de cheminée dans maison locative

Par **Canaillet**, le **07/07/2009** à **17:06**

Bonjour,

Je loue actuellement une maison locative qui possède une cheminée à usage décoratif (usage condamné). Comme celle ci n'apparait pas sur l'état des lieux, je voudrais savoir si j'ai le droit de demander sa destruction (charge de l'organisme loueur) ou une réduction de loyer (la superficie de la maison ne comprend pas la cheminée mais celle ci est bien présente et prend de la place; donc surface inexacte).

Merci de bien vouloir m'apporter votre aide